



**LYCEE CLIMATIQUE ET SPORTIF
PIERRE DE COUBERTIN
B.P. 88
66123 FONT-ROMEU CEDEX
Tel : 04.68.30.83.00**

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Tout élève interne recruté à Font-Romeu est régi par les règles de demi-pension du collège ou du lycée, suivant son appartenance durant le temps scolaire. 8h00 à 16h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h00 à 12h00 les mercredis.

De 16h30 à 8h00 le lendemain matin ainsi que les mercredis après-midi, week-end et jours fériés, les règles de l'internat s'appliquent totalement.

JOURNEE D'UN INTERNE

Lever :	6h50
Fermeture des dortoirs :	7h15
Petit déjeuner :	7h15 - 7h45
Fin des cours :	16h30 : Goûter
Etude obligatoire :	17h15 à 18h15 pour tous les internes n'ayant pas entraîné les lundi, mardi, jeudi et vendredi. (NB : les élèves blessés également)
Repas du Soir :	19h00 - 19h45
Etude du Soir :	20h00- 21h00 tous les jours, du lundi au vendredi, et pour tous les internes

Une soirée télé par semaine, en général le mardi, en plus de celles du week-end

LE WEEK-END ET JOURS FERIES

Heure des repas :	12h00 - 12h30 samedi matin et dimanche midi 19h00 - 19h30 samedi soir et dimanche soir
--------------------------	---

Petit déjeuner du samedi matin et du dimanche matin

Il est recommandé aux élèves de descendre pour prendre leur petit déjeuner le dimanche matin entre 8 h 30 et 9 heures. Après 9 heures le self sera fermé. Les élèves ont toutefois la possibilité de ne pas descendre, mais en aucun cas il ne sera toléré que les élèves restent au lit après 11 heures. A ce moment là les lits devront être faits et les chambres aérées.

L'utilisation de réchaud, plaque chauffante, cafetière, résistance étant interdite dans les chambres, il ne saurait y avoir "d'adaptation" pour le petit déjeuner.

ACTIVITES SPORTIVES

L'accès aux installations sportives intérieures et extérieures de l'établissement est interdit sauf autorisation d'un personnel référent.

SORTIES EN VILLE

(Mercredi après-midi, Samedi matin, Samedi après-midi, Dimanche matin et Dimanche après-midi).

Les élèves (majeurs ou mineurs) ne peuvent sortir en ville qu'après pointage. Ils doivent signaler leur départ et leur retour au surveillant de service, l'horaire de retour étant fixé impérativement le matin à 12h et l'après-midi à 19h au plus tard pour prendre leur repas au lycée.

Toutes dérives de comportement pendant ces sorties autorisées pourront entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat. On ne peut tolérer en effet une attitude négative qui rejaillirait sur la réputation de l'établissement.

Il est rappelé aux élèves que pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est formellement interdit de faire de l'auto-stop. Comme pour les sorties au ski, les collégiens devront sortir par groupe de trois au minimum. Les lycéens pourront eux sortir seuls.

SORTIES DE WEEK-END

La sortie de week-end a lieu après la dernière heure de cours de la semaine ou après le dernier entraînement. Elle est signalée au BUREAU VIE SCOLAIRE au **plus tard le jeudi soir**, un pointage étant fait le mercredi soir pour préparer les effectifs du week-end. Des précisions sont apportées sur **l'heure de sortie et l'heure de retour et le nom du responsable de la sortie.**

La sortie s'effectue sous la responsabilité des parents ou du correspondant habituel **qui signeront en personne lors du départ le CAHIER DE SORTIE.**

Dés lors que l'établissement est informé par courrier, fax ou mail, les internes autorisés à sortir le week-end peuvent utiliser les bus.

Ces informations écrites doivent préciser :

POUR LES PARENTS : Nom, Prénom du correspondant exceptionnel,

Adresse et Numéro de téléphone

POUR LE CORRESPONDANT EXCEPTIONNEL : Qu'il accueille effectivement l'enfant, avec précisions sur l'heure de sortie et l'heure de retour, et qu'il soit une personne de confiance assumant la pleine responsabilité du moment de la sortie de l'élève jusqu'à son retour dans l'établissement.

(Le CORRESPONDANT s'engage à VENIR SIGNER la sortie de l'élève au moment de la prise en charge.).

Le **CORRESPONDANT** ne peut en aucun cas être un élève de l'établissement, majeur ou non, ni un adulte sportif de pôle logé au sein du site (CREPS-CNEA), sauf accord préalable de l'établissement.

D'autre part, l'établissement se réserve le droit de refuser un correspondant après information de la famille.

Une sortie peut également être refusée si les règles ne sont pas respectées. (Le fax ou le mail pourra se substituer à la lettre des parents et/ou du correspondant. Il devra être lisible et signé, avec des précisions sur le point d'émission).

RAPPEL : Une sortie du samedi soir au dimanche matin restera exceptionnelle afin d'éviter toute sortie nocturne « débridée » voire « alcoolisée ».

En ce qui concerne les élèves majeurs, ils pourront eux-mêmes signer leur sortie **une fois que les parents auront donné leur accord par écrit**. Cette demande devra être renouvelée tous les ans et pourra éventuellement être annulée par les parents s'ils le jugent nécessaire. Il est précisé que, pour éviter toute surprise, il est demandé que les parents envoient un fax stipulant qu'ils sont informés de la sortie de leur enfant.

SORTIE DU SAMEDI SOIR

En ce qui concerne une sortie éventuelle des élèves majeurs (et seulement eux) le Samedi soir, elle a lieu **obligatoirement** avant le repas du Samedi soir, le retour ne pouvant en aucun cas avoir lieu avant le Dimanche matin à 9 heures. La Vie Scolaire devra être informée 48h à l'avance.

Il n'y a aucune possibilité de retour dans la nuit.

DEPART EN VACANCES

Les dates de départ en vacances sont fixées par arrêté ministériel et ne peuvent de ce fait être modifiées. Ce principe vaut également pour les dates de retour qui ne sauraient en aucun cas donner lieu à une quelconque prolongation de vacances. **Des manquements répétés à cette règle pourront porter préjudice au maintien de l'élève à Font-Romeu.**

VIE A L'INTERNAT

La vie à l'internat représente pour la plupart des élèves l'apprentissage de la vie en communauté. Cela suppose le respect de l'**AUTRE**, qu'il soit élève, camarade de chambre ou d'internat, adulte, surveillant, personnel de service ou autre. Les règles de base qui suivent permettent d'assurer à chacun une vie harmonieuse en communauté. **Il est rappelé que le "bizutage" est interdit par la Loi et sera sévèrement sanctionné et la gendarmerie informée.** Il est demandé aux élèves d'avoir une tenue décente (comportement et tenue vestimentaire).

Dortoirs : Un élève interne appartient à un dortoir. Il ne peut en aucun cas circuler dans les autres dortoirs pour quelque raison que ce soit. S'il devait enfreindre cette règle, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat seraient prises.

Horaires : Les horaires doivent être respectés : ponctualité en étude, montée impérative aux dortoirs à 21 heures, respect des horaires affichés dans les dortoirs (extinction de la musique, de la lumière,...).

Chambres : Les internes sont par chambre de 4. Ils doivent s'assurer de la bonne tenue de leur chambre et du dortoir (rangement, lits faits,...), ceci dans un souci de respect mutuel et de respect des personnels de service.

Il est rappelé aux internes que les dégradations éventuelles du dortoir seront facturées aux responsables et pourront entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

La musique est autorisée dans la limite d'un volume sonore raisonnable et dans la limite des horaires affichés dans les dortoirs.

Pour des raisons d'hygiène et de santé, il est rappelé aux élèves internes que le stockage de denrées périssables au dortoir est interdit.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se pencher aux fenêtres des chambres (que ce soit pour communiquer ou pour toute autre raison).

Droit de fouille : les personnels de l'établissement se réservent le droit en cas de vols, de cache d'objets ou de substances interdites, de demander aux élèves d'ouvrir leurs sacs, de retourner leurs poches et de les vider de leur contenu pour contrôle, comme l'indique le Règlement Intérieur de l'établissement. De plus, pour ce qui concerne l'internat, les personnels se réservent le droit de demander aux internes d'ouvrir leurs placards, leur bureau et leurs malles, et les vider afin de mettre à vue tout ce qui s'y trouve.

APPELS TELEPHONIQUES

Les parents sont invités à appeler leurs enfants aux heures des repas (entre 12h00 et 13h00 ou entre 19h00 et 20h00), et de 9h00 à 22h00 pour le week-end, et lors des soirées télévision (le mardi) les élèves peuvent être appelés jusqu'à 22heures.

Utilisation des téléphones portables : l'utilisation des téléphones portables est possible à l'internat, jusqu'à **l'extinction des lumières collectives**.

Aucun appel ne pourra être reçu pendant les études. Les élèves ne pourront pas s'absenter non plus de leur étude pour téléphoner. Toute utilisation des téléphones portables en dehors de ce cadre entraînera une confiscation de l'appareil d'une semaine. En cas de récidive, l'appareil sera confisqué jusqu'à la fin de l'année ou rendu aux parents et une sanction plus lourde pourra être envisagée, notre souhait étant de préserver de bonnes conditions de vie à l'internat.

Nota : L'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol des téléphones portables.

INFIRMERIE

Un pèse personne est disponible au service médical. Aussi, pour éviter certaines déviations du comportement alimentaire des internes, **les pèses personne sont interdits dans les dortoirs.**

Tout passage à l'infirmerie doit être motivé par un billet retiré au bureau "VIE SCOLAIRE".

Les élèves malades pendant la nuit doivent signaler leur indisposition au Maître de Service.

Médicaments

Si le médecin de famille prescrit un traitement, la famille doit fournir un double d'ordonnance et le faire parvenir à l'infirmerie du Lycée.

Il est également rappelé que les élèves ne doivent posséder par devers eux (casiers, études, dortoirs, vestiaires, etc.) aucune sorte de produits pharmaceutiques.

Pour certains médicaments courants le Médecin de l'INTERNAT peut faire exception à cette règle : dans ce cas l'emballage porte le **TAMPON DU SERVICE MEDICAL.**

REGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC ET DE L'ALCOOL

Comme l'indique le règlement intérieur du Lycée de Font-Romeu, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et l'introduction et la consommation d'alcool par les élèves sont également strictement interdites.

En ce qui concerne les élèves internes recrutés **quel que soit leur statut**, tout manquement à ces derniers points du règlement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, serait intolérable et de toute façon contraire aux objectifs recherchés. Ces manquements entraîneront donc une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

LESSIVE

Un service de lingerie est mis à la disposition des élèves. Le linge est ramassé une fois par semaine dans le sac prévu à cet effet. Il est rendu la semaine suivante. Il est rappelé à toutes les familles qu'il est important de marquer le linge des internes avec leur nom et le numéro de trousseau qui leur est attribué (n° manuscrit en haut à droite du dossier d'internat).

Il est aussi demandé aux familles de ne pas donner de linge « délicat » (laine).

UTILISATION DES MOYENS DE TRANSPORT INDIVIDUELS

Comme l'indique notre règlement intérieur, les élèves majeurs ne peuvent en aucun cas utiliser leur véhicule personnel pendant la période où ils sont sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il est donc fortement recommandé aux élèves internes majeurs de ne pas venir avec un véhicule personnel (qui ne pourra jamais être utilisé comme "dépannage" pour un déplacement sportif) . S'ils devaient cependant être amenés à avoir un véhicule, **les règles d'utilisation seront très strictes. Dépôt des clés à la Vie Scolaire, interdiction de l'utiliser sans autorisation d'un responsable de l'administration et de transporter d'autres élèves.**

En outre, un élève mineur ne doit en aucun cas monter dans le véhicule d'un autre élève (interne, D.P ou externe) ou de toute autre personne, sans autorisation préalable de l'administration et fax des parents.

OBJETS DE VALEUR

L'Administration du lycée décline toute responsabilité en cas de vol. Il est donc fortement recommandé aux élèves de ne pas posséder par devers eux des objets de valeur.

ASSURANCES SCOLAIRES ET ACCIDENTS

Les familles ont intérêt à assurer leurs enfants. Elles peuvent prendre l'assurance de leur choix. (Voir associations Parents d'Elèves).

Si les familles n'acceptent pas de les assurer, ce qui est leur droit, elles devront signer une décharge pour l'Etablissement.

En cas d'accident scolaire, une déclaration avec certificats médicaux à l'appui, doit être faite à l'organisme d'assurance dans les 48 heures. Dans ce cas, l'élève et la famille s'adressent d'urgence au Secrétariat de Monsieur le Proviseur.

UTILISATION DES ORDINATEURS

Etant des objets de valeur, l'établissement recommande aux internes de ne pas les apporter à l'internat et décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradations.

Si malgré ces recommandations l'interne est en possession d'un ordinateur, il devra se conformer aux règles suivantes :

- Interdiction d'utilisation de l'ordinateur à l'internat, y compris week-ends et jours fériés.
- Obligation de stockage et de recharge des ordinateurs en dehors de l'internat. Des casiers mis à disposition des internes peuvent servir de lieu de stockage. Les recharges pourront se faire dans certains endroits précisés, sous la responsabilité des internes.
- Interdiction d'utiliser un ordinateur en étude surveillée sauf pour un travail scolaire précis et après autorisation du CPE.
- Ordinateurs autorisés à l'internat seulement le dimanche de 9h00 à 19h00.

En cas de non respect de ces règles, l'appareil pourra être confisqué durant toute une période scolaire, et récupéré sur demande écrite des parents au moment du départ en vacances.

Téléviseurs et lecteurs DVD restent formellement interdits.

Signature des parents ou du tuteur

Signature de l'élève :

Je m'engage à respecter le présent